Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20250403-B2025_148-DE

Bureau métropolitain du 3 avril 2025

Décision

DGS/DIRCOVE
Rapporteur : M. Crocq A.

B 2025-148 - Prospective - Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal - Première attribution 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h04.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Sémeril S., M. Dehaese O., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Goater J., M. Du Mottay E., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S..

Ont donné procuration : M. Theurier M. à M. Hamon L., Mme Ducamin M. à M. Pollet M., Mme Pellerin I. à Mme Rousset E., M. Salmon P. à Mme Zamord P., M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Crocq A., M. Prigent A. à M. Lefeuvre G., M. Yvanoff D. à M. Hervé P..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 mars 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 18h54.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

Doté d'une enveloppe financière de 22,5 M€ pour trois ans sur 2024-2026, un dispositif de fonds de concours nommé "Fonds métropolitain de transition écologique" (FMTE) visant à soutenir l'investissement des communes, a été approuvé par le Conseil métropolitain du 16 novembre 2023. Il entend ainsi répondre aux différents enjeux d'aménagement du territoire métropolitain et intègre les thématiques de l'énergie, de l'impact carbone, des

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20250403-B2025_148-DE

mobilités, de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et ses milieux. Dans la mesure où les projets contribuent à l'accueil de populations et aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) et du plan climat air énergie territorial (PCAET), le FMTE soutient les projets bâtimentaires de création, d'extension ou de rénovation de projets communaux (dont les études préalables), et des projets à enjeux de biodiversité (dont les études préalables également).

Après approbation des montants du FMTE, une convention d'attribution est proposée à chaque commune bénéficiaire.

- **Première attribution du fonds métropolitain sur 2025**

Au comité d'engagement du 13 mars 2025, six projets ont reçu un avis favorable.

Le tableau ci-dessous précise le montant de fonds métropolitain proposé pour chacun des six projets, pour un total de 1 624 129 €.

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût total du projet	Groupe du projet	Taux de cofinancement proposé avant prise en compte des autres cofinancements	Montant de FMTE proposé
Bécherel	Mise en sécurité du chœur et changement de deux fenêtres de l'église	57 423 €	G4 : petits projets transition énergétique	30 %	17 227 €
Gévezé	Construction d'un complexe de tennis	2 234 034 €	G2 : autres batiments	30 %	450 000 €
L'Hermitage	Construction d'une cuisine centrale et rénovation du restaurant scolaire	3 268 000 €	G1 : scolaire, enfance, jeunesse	30 %	600 000 €
La Chapelle-Chaussée	Réhabilitation de l'ancien atelier communal en salle associative et restructuration des vestiaires sportifs	700 000 €	G2 : autres batiments	30 % (taux de base + 10 % PPC)	210 000 €
Clayes	Restructuration du préau de l'école publique	91 869 €	G2 : autres batiments	30 % (taux de base + 10 % PPC)	27 561 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20250403-B2025_148-DE

Chartres-de-Bretagne	Construction d'une crèche	1 596 703 €	G1 : scolaire, enfance, jeunesse	20 %	319 341 €

Les taux de cofinancement s'expliquent ainsi :

- **Taux de 20 % :** taux de base,
- **Taux de 30 %** : taux de base + premier palier de bonus de 10 %,
- **Taux de 40 % :** taux de base + second palier de bonus de 20 %,
- Toutes les communes classées **Pôles de proximité à conforter (PPC) bénéficient d'un taux majoré de 10 %**, cumulable avec les 2 niveaux de bonus.

Les dépenses relatives au FMTE seront imputées au budget principal 2025, chapitre 204 – article 2042324 – "Bâtiments et Installations ", fonction 64. Elles relèvent de la politique "Pilotage de l'action publique" et du secteur "Prospective, évaluation, politiques temporelles, coopérations et appui aux communes" du sous-secteur "Accompagner le développement des communes".

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le montant de fonds métropolitain attribué à chaque bénéficiaire ainsi que le montant global de 1 624 129 € mobilisé sur l'enveloppe dédiée au fonds métropolitain de transition écologique de 22,5M € pour 2024-2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte s'y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Olivier DEHAESE
Date : 07/04/2025
Qualité : Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Signé par : Patrice ALLAIS
Date : 07/04/2025
Qualité : Patrice ALLAIS, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarité, Citoyenneté,Culture par délégation de Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT